

Droit à l'image – respect de la vie privée

- Fondement = article 9 CC : chacun a droit au respect de sa vie privée
- Droit de s'opposer à la reproduction de son image
- Consentement exprès de la personne (représentant légal pour le mineur)
- Quelque soit sa notoriété

Exceptions

- - droit à l'information du public par la presse
- - manifestations sportives publiques
- - accord de la personne présumé acquis sous réserve que :
 - Lien entre image et ce qu'elle illustre
 - Pas de fins commerciales
 - La diffusion ne porte pas atteinte à la dignité de la personne
- - captation de l'image dans un lieu public : diffusable si n'isole pas une personne facilement identifiable

Recommandation

- Interroger la personne au moment de son adhésion
- Lui soumettre un formulaire avec autorisation d'utilisation de son image
- Revérifier si on a le consentement de la personne avant chaque utilisation de son image
- Autorisation exprès et préalable pour photo individuelle y compris lors d'une manifestation sportive
- Nouvelle autorisation si autre utilisation (ex : site internet puis livre)

Utilisation d'une photo dans un but commercial

- Toujours demander l'autorisation de la personne
- Droit à l'image d'ordre patrimonial différent du droit au respect de la vie privée

Sanctions

- Dommages et intérêts : en fonction du préjudice subi, peut engager la responsabilité civile du club
- Mesures visant à faire cesser l'atteinte au droit à l'image (ex: astreinte par jour de retard ou montant pour chaque diffusion)
- Sanction pénale (article 226-1 CP) : un an d'emprisonnement et 45.000 euros d'amende

MODELE DE FORMULAIRE AUTORISATION POUR L'UTILISATION DE L'IMAGE INDIVIDUELLE

Je soussigné (e) Né(e) le Demeurant

Le cas échéant (si mineur), Représentant légal du licencié, né(e) le

Autorise, à titre gratuit, l'Association, à exploiter et, notamment, à diffuser l'image de fixée sur un support photo et/ou vidéo.

Les images choisies sont obligatoirement extraites d'images prises dans le cadre de ma pratique sportive avec l'Association.

Les supports photo et/ou vidéo sont exclusivement destinés à être :

- mis en ligne sur le site Internet du club, blogs et réseaux sociaux du club, dans le but de développer et de promouvoir la discipline de la plongée et/ou l'activité du club,
- fixés sur des CD roms, DVD ou clés USB dans le but de développer et de promouvoir la discipline de la plongée et/ou l'activité du club,
- diffusés sur des journaux, prospectus, flyers dans le but de développer et de promouvoir la discipline de la plongée et/ou l'activité du club,
- (compléter ; par exemple : être apposés sur des affiches et dépliants promotionnels sur l'activité du Club ; servir à la réalisation d'un clip promotionnel pour une diffusion dans les centres de loisirs du territoire)

NB : les légendes ou commentaires ne permettront en aucun cas d'identifier la personne.

Je déclare être régulièrement informé(e) que mon image sera utilisée aux fins décrites ci-dessus et affirme que mon consentement est libre et éclairé.

Cette autorisation est valable à compter de la date de sa signature et jusqu'à la fin de la saison sportive, soit le Elle ne sera renouvelable que de manière expresse.

Fait à,

Le

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Si l'intéressé est mineur, signature du représentant légal